COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026.

Étaient présents : MM. LECLERE Ghislaine, SIMON Adrien, VACHEZ Sylvie, TASSAN Thierry, AUGÉ Julien, CHARULIÉ Emeline, CRÉQUY Céline, DAMOUR Maria, KAPLON André, MILET Sabine, POMMIER Jérôme, ROSIEZ Pierrick, RUIN Hervé, VERZEAUX Corinne.
Absente excusée : Madame COSCIA-MORANNE Alexandra ayant donné son pouvoir à Madame CHARULIÉ Emeline.
Secrétaire de séance : Madame MILET Sabine.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 août 2026 : Le conseil à l'unanimité approuve le comte rendu du conseil municipal du 31 août 2026.

Validation du règlement et du contrat de location de la salle municipale, fixation du prix de location :
Madame le Maire rappelle que tous les conseillers ont été destinataire du règlement et du contrat de location validés par la commission. Elle précise, suite à question posée, les points suivants :

- Il y aura toujours moyen de le faire évoluer si besoin
- Madame CHARULIÉ demande si on ne pourrait pas faire payer aux associations une participation aux charges dès maintenant. Il lui est répondu que cela sera revu car à ce jour nous ne connaissons pas le montant des charges.

La commission propose de fixer le prix de la location à 400 € pour le week-end et à 150 € pour une journée avec une caution à 1 500 €. Un acompte de 100 € sera demandé à la signature du contrat et ne sera pas remboursé en cas d'annulation.

Le conseil après délibération fixe les prix de location tels qu'indiqué précédemment et valide le règlement de location et le contrat à l'unanimité.

Délibération n° 2026-7-1 : approbation du règlement et du contrat de location des salles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le contrat de location de la salle municipale ainsi que le règlement qui seront annexés à la présente délibération.
Charge Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2026-7-2 : fixation du prix de location de la salle municipale

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les conditions de location de la salle municipale comme suit :

- Toute réservation sera soumise à l'acceptation du règlement de location.
- La location sera réservée exclusivement aux habitants et associations de la commune ainsi qu'aux employés communaux résidant ou non dans la commune
- En cas de casse, le prix de la casse sera facturé selon devis
- En cas de non nettoyage de la salle, l'heure de ménage sera facturée 50 €
- Une caution de 1 500 € sera demandée pour toute réservation ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile
- Le paiement d'un acompte de 100 € sera demandé à la réservation, cet acompte sera non remboursable en cas d'annulation de la réservation.

Les prix de la location sont :

- Pour les associations du village : gratuité
- Pour les personnes privées :
  - Pour une journée : 150 €
  - Pour deux jours (week-end) : 400 €

Charge Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification de l'attributaire du lot 5 ravalement de façades travaux salle : L'entreprise ROC FACADE attributaire du marché de ravalement de façades a décidé de ne pas poursuivre le marché car ne veulent procéder à la reprise des travaux sur le mur situé dans la cour de Mr CUILLIER. Les travaux sont repris par la société SOCHAMP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le remplacement de l'entreprise Roc Façades par l'entreprise SOCHAMP.

Délibération n° 2026-7-3 : modification de l'attributaire du lot 5 ravalement de façades marché salle

Suite à la mise en demeure de la société ROC FACADES par l'intermédiaire de l'avocat de la commune adressée le 20/10/2026 resté sans réponse de l'entreprise qui avait précisé dans un courrier adressé le 10 septembre 2026 sa décision d'abandonner le chantier,
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la résiliation du marché pour le lot 5 "ravalement de façades" auprès de la société Roc Façades et décide l'attribution du marché à la société SOCHAMPS.
Charge Madame le maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Contrat de l'employé communal : Notre employé communal, Monsieur DONATO William, arrive au terme de son contrat CDD au 30 novembre 2026. Madame le Maire propose au conseil de recruter Monsieur DONATO en contrat CDI à compter du 1er décembre 2026.

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide le recrutement en contrat CDI de Monsieur DONATO William à compter du 1er décembre 2026.

Délibération n° 2026-7-4 : création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE
Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique territoriale principal 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1er décembre 2026.
Article 2 : L'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe relève du grade d'adjoint technique.
Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.
Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.
Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonction l'entretien du territoire communal.
Article 6 : Aucun diplôme ni expérience professionnelle n'est exigée.
Article 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 446, indice majoré 397
Article 8 : A compter du 1er décembre 2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :
Filière : technique
Cadre d'emplois : adjoint technique principal
Grade : adjoint technique principal 2ème classe :

- ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6413, 6454

Délibération n° 2026-7-5 : contrat employé communal

Vu la délibération n° 2026-5-5 créant un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 35 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- le recrutement de Monsieur DONATO William à compter du 1er décembre 2026 pour une durée indéterminée
- Monsieur DONATO William sera rémunéré sur la base de l'indice brut 446 indice majoré 397 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Madame le Maire est chargée de signer tous documents se rapportant à ce dossier

Devis : Madame le Maire présente au conseil les devis à valider à savoir :

- Devis site internet : la commission information et communication, suite à la présentation faite par la société JVS, propose au conseil la validation du devis pour la mise en place d'un nouveau site internet plus fonctionnel. Ce site reprendra les deux sites existants pour notre commune. Le montant annuel est de 905 € HT et la première année un montant de 450 € HT est demandé pour la mise en place.
  Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer ce devis.

- Devis illuminations 2026-2027 : le devis a été signé pour un montant de 5 565,37 € TTC comme l'an dernier.

- Devis restauration du calvaire du cimetière : un deuxième devis a été demandé à l'entreprise Léon Noël pour la restauration du calvaire du cimetière pour un montant HT de 8 374,30 € soit 10 049,16 € TTC. La commission propose de retenir le devis de Bâtiment Associé pour un montant HT de 5 830,61 e soit 6 996,73 e TTC
  Le conseil à l'unanimité décide de retenir l'entreprise Bâtiment Associé comme proposé par la commission

- Devis CLD Energies pour ventilation de l'atelier : un devis d'un montant de 480 € TTC a été signé pour la ventilation de l'atelier. Il sera installé deux grilles en acier après carottage.

- Devis pour dossier de subvention 2026 accordées pour isolation de l'étage de la mairie, mise en place d'une alarme à la mairie et à l'atelier et installation d'un panneau leds.

- Devis alarme VERISURE mairie : installation et mise en service 639,60 € TTC, abonnement mensuel 69,60 € TTC
- Devis alarme VERISURE atelier : installation et mise en service 478,80 € TTC, abonnement mensuel 69,60 € TTC
- On attend un autre devis donc à revoir au prochain conseil

- Devis isolation SOFFI MARNE : isolation plafond, doublage, peinture pour un montant TTC de 34 175,72 €. Nous avions un devis de l'entreprise MEREAU mais qui ne prévoyait pas de porte pour isoler la montée de l'escalier du grenier.
- Devis panneau leds LUMIPLAN : fourniture, pose et mise en service panneau pour un montant de 14 148 € TTC, forfait annuel pour licence pour un montant annuel de 360 € TTC

Les devis seront signés en fin d'année pour des travaux prévus au printemps prochain.
Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer les devis pour l'isolation et le panneau Leds avec une demande de travaux au printemps prochain.

Délibération n° 2026-7-6 : devis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis suivants :

- Devis JVS pour site internet pour un montant annuel de 905 € HT soit 1 086 € TTC, et une mise en place la première année de 450 € HT soit 540 € TTC
- Devis Bâtiment Associé pour restauration du calvaire du cimetière pour un montant de 5 830,61 € HT soit 6 996,73 €

TTC
- Devis SoffiMarne pour isolation de l'étage de la mairie pour un montant de 31 763,05 € HT soit 34 175,72 € TTC- Devis Lumiplan pour installation d'un panneau Leds pour un montant de 11 790 € HT soit 14 148 € TTC.

Charge Madame le Maire de signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

Projets pour demande de subvention 2027 : Madame le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de valider les projets pour lesquels le conseil veut demander des subventions. En effet les dossiers sont à déposer avant le 15 décembre et il faut avoir des devis.

Madame le Maire présente au conseil les devis pour le projet suivant :

- Climatisation des bureaux de la mairie, de la salle patrimoniale et de la salle associative et mise en place d'une cuve de récupération d'eau
- Devis climatisation mairie (secrétariat et bureau du Maire) : 7 337,54 € HT soit 8 805,05 € TTC
- Devis climatisation salle des associations : 4 851,58 € HT soit 5 821,90 € TTC
- Devis climatisation salle patrimoniale : 4 849,43 € HT soit 5 819,32 € TTC
- Devis cuve récupération d'eau : 12 202 € HT soit 14 642,40 € TTC
- Devis agrandissement stockage cour mairie (ancienne chaudière) avec porte en façade : 5 628,45 € HT soit 6 754,14 € TTC

Il est précisé que les devis présentés ce jour serviront pour la demande de subvention et qu'il en sera demandé d'autres pour lancer les travaux.
Après délibération, le conseil à l'unanimité décide de demander des subventions pour le projet de travaux présenté par le Maire

Délibération n° 2026-7-10 : demande de subvention au titre de la DETR 2027 pour travaux mairie

Madame le Maire présente au Conseil le projet relatif à la climatisation des bureaux de la mairie, la climatisation de la salle patrimoniale, la climatisation de la salle associative, la mise en place d'un récupérateur d'eau et l'agrandissement du local de stockage (ancienne chaudière) de la mairie.
Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR et par l'autofinancement ou des emprunts.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par le Maire
- Décide la réalisation pour 2027 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au titre de la DETR 2027.

Délibération n° 2026-7-11 : demande de subvention au Département pour travaux mairie

Madame le Maire présente au Conseil le projet relatif à la climatisation des bureaux de la mairie, la climatisation de la salle patrimoniale, la climatisation de la salle associative, la mise en place d'un récupérateur d'eau et l'agrandissement du local de stockage (ancienne chaudière) de la mairie.
Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre du programme de subvention du Département et par l'autofinancement ou des emprunts.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par le Maire
- Décide la réalisation pour 2027 de ces travaux

- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au titre du programme de subvention du Département 2027.

Délibération n° 2026-7-12 : demande de subvention à la Région pour travaux mairie

Madame le Maire présente au Conseil le projet relatif à la climatisation des bureaux de la mairie, la climatisation de la salle patrimoniale, la climatisation de la salle associative, la mise en place d'un récupérateur d'eau et l'agrandissement du local de stockage (ancienne chaudière) de la mairie.
Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre du programme de subvention de la Région et par l'autofinancement ou des emprunts.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par le Maire
- Décide la réalisation pour 2027 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au titre du programme de subvention de la Région 2027.

Adhésion au service santé du centre de gestion : Madame le Maire rappelle au conseil qu'il est obligatoire pour les collectivités territoriales de participer à la protection sociale santé de leurs agents. Nous avions mandaté le centre de gestion pour lancer un appel d'offres pour ce dossier.
Les enjeux étaient :

- Accès à une couverture santé de qualité et abordable du fait de l'effet mutualiseur de l'ensemble des employeurs territoriaux adhérents
- Evite l'ajout de problématique financière à des situations de santé difficiles
- Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité

Pour les employeurs :

- Participe à l'attractivité de la collectivité et favorise les recrutements
- Uniformise les politiques sociales entre employeurs territoriaux

L'offre retenue est celle de Intériale Mutuelle – Relynes SPS. L'adhésion n'est pas soumise à critère d'âge. La prise d'effet est le 1er janvier 2027 pour 6 ans.
Il est proposé au conseil de participer à hauteur de 50% du montant par employé comme on l'avait fait pour la prévoyance (maintien de salaire). Cela représente une dépense comprise entre 25 et 32 € par mois.

Après délibération le conseil à l'unanimité approuve l'adhésion au contrat groupe du centre de Gestion de la Marne avec une participation à hauteur de 50% du montant de la cotisation pour chaque employé.

Délibération n° 2026-7-7 : adhésion au service santé du centre de gestion de la Marne

Dans le souci d'assurer une couverture de santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2027,le conseil municipal, par délibération n° 2025-8-11du 1er décembre 2025, a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er janvier 2027.
Ainsi, le centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de complémentaire santé à compter du 1er janvier 2027, adossés à celle-ci.
Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de : - définir la participation en tant qu'employeur. Depuis le 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne peut pas être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

DELIBERE

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L.827-1 à L. 82712,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3 (procédure avec négociation),
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal 2025-8-11 en date du 1er décembre 2025 donnant mandat au centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.
Vu l'avis du CST du 8 septembre 2026 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.
Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Pouillon.**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents**

Charge Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Rapport d'activité de la Cu du Grand Reims : Suite au rapport annuel 2025 du Grand Reims qui a été transmis au conseil, Madame le Maire informe le conseil qu'il faut acter sa réception en commune.

Délibération n° 2026-7-8 : rapport activité CU du Grand Reims

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2025,
Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2025 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

<u>Pacte de gouvernance Cu du Grand Reims</u> : Madame le Maire rappelle au conseil qu'il leur a été transmis la délibération du conseil communautaire concernant le pacte de gouvernance pour le nouveau mandat. Il nous est demandé de l'approuver.

Délibération n° 2026-7-9 : pacte de gouvernance CU du Grand Reims

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-11-2 et L.5211-11-3,
Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims, Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims,
Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,
Vu les délibérations n° CC-2020-76 du 10 juillet 2020, n° CC-2020-104 du 24 septembre 2020 et n° CC-2020-210 du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims relatives à l'élaboration, au projet et à l'adoption de la charte de gouvernance du Grand Reims,
Vu la délibération n° CC-2026-107 du 1er octobre 2026 relative au projet de Pacte de gouvernance pour le mandat 2026/2032,
Considérant que, depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, le CGCT prévoit en son article L.5211-11-2 qu'après chaque renouvellement électoral, l'Exécutif inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'une charte de gouvernance aujourd'hui dénommée pacte de gouvernance,
Considérant que le pacte de gouvernance permet de consacrer des principes et des règles de fonctionnement et d'organiser les institutions de la communauté urbaine du Grand Reims de façon à garantir un fonctionnement efficace et respectueux de la volonté de tous,
Considérant que le conseil communautaire souhaite rappeler son attachement aux principes fondateurs de la gouvernance du Grand Reims énoncés lors de sa création, qui ont démontré leur pertinence et leur utilité,
Considérant qu'après neuf années de mise en œuvre, il est proposé de faire évoluer la charte de gouvernance afin de l'actualiser, de la mettre en conformité avec le cadre réglementaire et d'adapter son fonctionnement aux réalités des pratiques,
Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à déterminer la composition et les missions de chacune des instances et de créer des instances de gouvernance complémentaires,
Considérant que le projet de pacte de gouvernance a été présenté et débattu lors du conseil communautaire du 1er octobre 2026,
Considérant que le projet de pacte de gouvernance a été transmis aux conseils municipaux des communes membres, pour avis, à rendre avant le 2 décembre 2026,
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
D'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance de la communauté urbaine du Grand Reims.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.